



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN
VILLE DE VIEUX-THANN

102

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
N°161_2026
portant restriction de la circulation et du
stationnement pour l'organisation de la Fête de la
Nature

Le Maire de VIEUX-THANN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la sécurité intérieure et plus particulièrement son article L 511-1 ;

VU le Code de la route ;

CONSIDERANT **l'organisation par la ville de Vieux-Thann de la manifestation « Rencontre Chlorophylle – Fête de la nature » le samedi 23 mai 2026 de 11h00 à 14h00, durant laquelle des ateliers pédagogiques sont animés par les agents de la commune et durant laquelle la population est invitée à pique-niquer ;**

CONSIDERANT **que les animations/ateliers/pique-niques, matériels (tonnelles) sont installés au parc Schaeffer/aire de pique-niques/espace de Rammersweier qui borde le chemin du Renschel ;**

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de canaliser et de filtrer la circulation et le stationnement de tous les véhicules à moteur qui assurent une desserte locale par le chemin du Renschel;

CONSIDERANT qu'il appartient à Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures appropriées pour assurer la sécurité publique ;

A R R E T E :

Article 1^{er} : L'agent de police municipale assure la sécurité durant toute la durée de la manifestation : notamment, il filtre la circulation des véhicules à moteur à l'entrée du chemin du Renschel (intersection rue Berger André et chemin du Renschel).

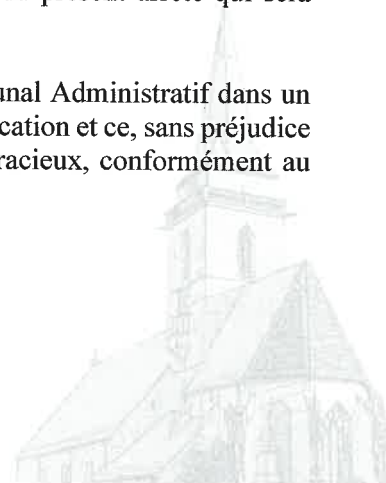
Article 2 : Une zone du parking public se trouvant à l'arrière du stade et se trouvant en bordure du chemin du Renschel est interdite au stationnement de tous les véhicules : elle englobe la sortie du stade par le portail. Cette zone est délimitée par les agents de la commune à l'aide de barrières Vauban, cônes de Lubeck et rubalise.

Article 3 : Les Agents de la Force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication et ce, sans préjudice de la possibilité d'introduire dans le même délai un recours gracieux, conformément au

Mairie : 76 rue Charles de Gaulle - 68800 VIEUX-THANN - BP 90093
Code de Justice Administrative.
Tél. : 03 89 35 74 74 • Fax : 03 89 35 74 78


www.vieuxthann.fr • Courriel : mairie@vieuxthann.fr



Article 5 : Ampliation du présent arrêté est adressée :

- M. le Commandant de la Gendarmerie de Thann
- M. le Chef de Poste de la Brigade Verte
- M. le Chef de la Police Municipale
- M. le Responsable des Services Techniques
- Sapeurs-Pompier
- Presse
- Affichage officiel de la Mairie
- Registre des arrêtés

Fait à VIEUX-THANN, le vingt mai deux mille vingt six

 Le Maire
Rodolphe KIRSCH